Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
BILAN ANNUEL 2025 DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

L'article R211-1 du Code de l'Urbanisme permet à la collectivité d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par son Plan local d'urbanisme. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_10-DE

vente dans la perspective de réaliser ou faciliter des projets ; elle peut alors décider d'exercer son DPU et se substituer ainsi à l'acheteur.

Par délibération en date du 21 novembre 2019 :

- le DPU est applicable sur les zones urbaines dites zones « U » et les zones à urbaniser dites zones « AU » ;
- le DPU dit « renforcé » est applicable sur les zones « Ua », « Us » et « Ud » ; ce droit s'applique sur des biens qui normalement sont exclus du DPU simple (par exemple : un ou plusieurs lots au sein d'une copropriété, des actions ou des parts de sociétés coopératives de construction, les immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans).

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, la commune a été saisie de 328 DIA réparties de la manière suivante (voir en annexe le bilan) :

- 265 ventes de logements (181 maisons individuelles et 84 appartements) ;
- 19 ventes de commerces ;
- 14 ventes de terrains ;
- 30 ventes d'autres types de biens (servitudes, stationnements etc.).

En 2025, aucune acquisition par voie de préemption n'a été réalisée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 relative au Droit de Préemption urbain (DPU) et DPU renforcé,

Vu la présentation à la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions du 11 février 2026,

Considérant le tableau relatif aux déclarations d'intention d'aliéner 2024 fourni en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du bilan annuel 2025 des déclarations d'intention d'aliéner.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★